



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État*  
*chargé des Affaires européennes*  
SECAE/DB/hm/N° 668

Paris, le 22 OCT. 2009

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une position commune du Conseil relative à la Guinée, prévoyant l'adoption de sanctions ciblées contre les membres de la junte au pouvoir en Guinée (CNDD, Conseil national pour la démocratie et le développement) y compris son chef Dadis Camara, et contre les responsables des violences commises le 28 septembre à Conakry.

A la suite du massacre et des violences de grande ampleur qui ont été commis à l'instigation du CNDD, il apparaît nécessaire que l'Union européenne réagisse rapidement et envoie à la junte guinéenne un message de fermeté. Ce message devrait se traduire par l'adoption de sanctions ciblées au Conseil Affaires générales et Relations extérieures (CAGRE) des 26-27 octobre. Il est prévu que ces mesures ciblées touchent, d'une part, tous les membres du CNDD y compris Dadis Camara, et d'autre part les personnes non membres du CNDD mais responsables des événements du 28 septembre.

Le CAGRE devrait adopter en même temps un projet de conclusions annonçant notamment l'adoption de sanctions par l'Union européenne.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne les 26-27 octobre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*En fidèle amitié,*

Pierre LELLOUCHE

Monsieur Pierre LEQUILLER

Assemblée Nationale

Président de la Com

ADRESSE POSTALE : 37, Quai d'Orsay 75700 Paris 07 SP - STANDARD : 01 43 17 53 53  
ADRESSE INTERNET : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

COMMISSION DES AFFAIRES  
EUROPÉENNES

*Le Président*  
D104/PP/CB

Paris, le 23 octobre 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 octobre 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Guinée (document E 4856).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président de celle-ci, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

A la suite du massacre et de la répression violente lors de manifestations politiques à Conakry le 28 septembre 2009 à l'instigation de la junte au pouvoir en Guinée, le projet de position commune a pour objet d'instaurer un embargo sur les armes à l'encontre de ce pays et d'interdire l'entrée ou le transit sur le territoire de l'Union européenne aux membres du Conseil national pour la démocratie et le développement, y compris son chef Dadis Camara, ainsi qu'aux autres responsables des événements du 28 septembre.

Ce texte doit être adopté par le Conseil des 26 et 27 octobre 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Pierre LELLOUCHE  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS CEDEX 07